

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

**Variétés**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 46 (1905), p. 280-282

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1905\\_\\_46\\_\\_280\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1905__46__280_0)

© Société de statistique de Paris, 1905, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

V

VARIÉTÉS

LES CAISSES D'ÉPARGNE

UNE IDÉE FRANÇAISE RÉALISÉE A L'ÉTRANGER. — LES ESSAIS DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE. — LA CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS ET LES SIGNATAIRES DES STATUTS PRIMITIFS. — LA LOI DE 1835. — LA RÉVOLUTION DE 1848. — L'ABAISSEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT ET LA LIMITATION DE COMPTE. — LA CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE.

L'idée des caisses d'épargne fut conçue par un Français, Hugues DELESTRE, en 1611. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Le premier plant du Mont-de-piété franchois (français) consacré à Dieu, présenté à la Reyne régente, mère du roy et du royaume*, par Hugues DELESTRE, docteur ès droits, conseiller de Sa Majesté, lieutenant civil en son siège civil de Langres.

Hugues DELESTRE proposait « le plant d'une caisse où un serviteur et servante et tout autre mercenaire, qui loue et engage son labeur par an ou à journées, s'il veut se servir de la garde du mont, icelui sera tenu recevoir l'argent qu'il lui apportera, quand même il ne viendrait pas de son travail mercenaire, ains (mais) de la vente de quelque bien, et d'autre part, le lui rendra, quand il en aura affaire et le redemandera, soit le tout ou partie à sa commodité ».

Comme il est arrivé si souvent, l'idée française dut commencer par être longtemps appliquée à l'étranger avant d'être adoptée en France.

C'est à Hambourg que s'organisa le premier établissement régulier de caisse d'épargne ; il fut créé en 1778 comme neuvième branche de l'institution de prévoyance dite *Versorgung-Anstalt*, et fut appelé *Ersparungskasse*.

L'exemple fut rapidement suivi en Allemagne et il y eut des caisses ouvertes aux petits déposants à Oldenbourg, Kiel, Gœttingue, Altona et Lauf.

En Suisse, le gouvernement de Berne fonda, en 1787, un établissement qui reçut le nom de Caisse des domestiques (*Diensten-Kasse*).

En 1781, l'Angleterre et l'Écosse eurent leurs premières caisses (*Saving banks*) fondées par une dame Priscilla WAKEFIELD, à Tottenham High Cross, le révérend Joseph SMITH, recteur de la paroisse de Wendover, et un autre clergyman, Henry DUNCAN.

Ces institutions se multiplièrent si rapidement qu'en 1817, les différentes caisses du Royaume-Uni avaient ensemble un capital de 360 millions.

\*  
\* \*

En France, diverses tentatives avaient eu lieu à la fin du dix-huitième siècle pour dégager des diverses théories humanitaires et économiques, les lois pratiques d'épargne et de fructification des menues économies du peuple.

En 1780, LOUIS XVI avait créé une association pour rechercher et mettre en pratique tout ce qui pouvait contribuer à soulager les besoins du pauvre et lui préparer des ressources pour l'avenir.

Dans la session de décembre 1786, de l'assemblée provinciale de l'Orléanais, LAVOISIER fit la proposition de former à Orléans, sous le nom de « Caisse d'épargne du peuple », un établissement où l'on recevrait les sommes qui seraient remises par des personnes de tout âge et de toute condition, voulant se procurer à elles-mêmes, à leurs veuves ou à leurs enfants, à quelque époque que ce fût, une rente viagère d'une somme qui serait déterminée d'après des tables dressées à cet effet. La province entière devait garantir les engagements pris par cette caisse. Cette proposition n'eut pas de suites.

En 1787, le bureau d'économie fut créé et FEUCHÈRES établit « la chambre d'accumulation des capitaux et intérêts composés ».

Vers le même temps, Joachim LAFARGE établit son plan de tontine, qu'il avait appelée « tontine viagère d'amortissement » et qui fut plus connue sous le nom de « Caisse Lafarge ». On sait sa fin malheureuse.

La loi du 24 pluviôse an VIII, sur l'organisation de la Banque de France, portait la mention suivante relative aux dépôts des petits épargnants : « Les opérations de la banque consisteront : ..... 5° à ouvrir une caisse de placements et d'épargne, dans laquelle toute somme au-dessus de cinquante francs sera reçue pour être remboursée aux époques convenues. La banque payera l'intérêt de ces sommes ; elle en fournira des reconnaissances au porteur ou à ordre. »

Mais ces dispositions restèrent à l'état de lettre morte.

\*  
\* \*

De 1816 à 1818, deux écrivains, Eusèbe SALVERTE et Charles MALO, avaient fait connaître les avantages que retirait l'Angleterre de ses caisses d'épargne.

Vers cette époque, se fonda à Paris la première compagnie d'assurances françaises sous le nom de « Compagnie royale d'assurances maritimes ». M. B. DELESSERT, qui était un de ses fondateurs, décida alors ses collègues de la compagnie à établir une caisse d'épargne.

Elle fut créée le 2 mai 1818 par un acte déposé chez M<sup>e</sup> COLIN DE SAINT-MENGE, notaire à Paris.

Les signataires étaient, pour la plupart, des banquiers. Ce furent : Jacques LAFFITTE, 11, rue de la Chaussée-d'Antin ; BOUCHEROT, 40, rue de Provence ; Casimir PÉRIER, 27, rue Neuve-de-Luxembourg ; BARILLON, 3, rue de la Chaussée-d'Antin ; FLORY, BUSONI, 19, rue du Faubourg-Poissonnière ; GUÉRIN DE FONCIN, 17, rue de Grammont ; Jacques LEFÈVRE, 1, rue de la Paix ; CACCIA, rue Neuve-des-Petits-Champs ; COTTIER, de la maison ANDRÉ ET COTTIER, 6, rue du Faubourg-Poissonnière ; LUC CALLAGHAN, DELESSERT, 3, rue Coq-Héron ; HOTTINGUER, 20, rue du Sentier ; J. Charles DAVILLIER, 16, rue Basse-du-Rempart ; LAINÉ, César DE LAPANOUE, 42, rue du Paradis-Poissonnière ; HENTSCH, 26, rue du Sentier, et ROUX.

Une moitié environ de ces noms subsistent encore, soit dans les grandes banques privées actuelles, soit parmi nos capitalistes connus ; les autres ont disparu et sans doute aussi les capitaux qu'ils représentaient. C'est une nouvelle preuve, en passant, du peu de durée des fortunes à notre époque.

\*  
\* \*

Les fondateurs luttèrent de générosité pour soutenir les premiers pas de l'institution nouvelle. Les signataires de l'acte de société donnèrent 1 000 fr. de rente. M. D'ARGOUT abandonna une somme de 10 000 fr. et M. DAVILLIER, un capital de 32 000 fr. La Banque de France fournit 9 000 fr. à titre de don et une compagnie de banquiers, 8 000 fr.

Ces libéralités permirent à la caisse d'épargne de soutenir les difficultés financières de cette époque ; elle était, en effet, obligée par ses statuts d'employer les fonds versés en acquisitions de rentes 5 % et, si le cours, déjà fort bas, était venu à fléchir, le remboursement pouvait, en cas de panique, devenir un danger grave. Cette éventualité ne se produisit pas.

On relève dans les statuts primitifs cette clause remarquable qui a été abandonnée par la suite, mais vers laquelle la force des choses obligera l'État à revenir, disait M. Edmond THÉRY, dans une série d'articles sur la *Question des caisses d'épargne* qu'il publia en juillet 1897 dans l'*Économiste européen*.

« Aussitôt que le compte d'un déposant présentera une somme suffisante pour acheter, « au cours du jour, une somme de 50 fr. de rente sur l'État, le transfert de cette rente « sera fait en son nom et il en deviendra propriétaire, sauf à laisser le titre en dépôt à la

« caisse chargée d'en percevoir les arrérages à son crédit. » La rente sur l'État était alors du 5 %, et la caisse d'épargne servait 5 % à ses déposants : mais dès que le chiffre d'un dépôt particulier atteignait, au cours du jour, le capital représentant 50 fr. de rente, le déposant devenait rentier de l'État et la caisse se trouvait déchargée de la responsabilité du remboursement.

\*  
\* \*

La caisse ouverte le 15 novembre 1818 sous la présidence du duc de LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT s'installa d'abord dans les locaux mêmes de la « Compagnie royale d'assurances maritimes », rue Richelieu.

Deux ans plus tard, la Banque de France lui offrait des bureaux plus commodes et, en 1844, la caisse d'épargne s'établit dans un vaste hôtel, sa propriété, rue Coq-Héron.

M. PRÉVOST, agent général de la caisse de Paris, organisa la comptabilité et en fit un modèle d'ordre et de rapidité.

L'autorisation royale, que le *Moniteur* avait publiée le 29 juillet 1818, indique que les fondateurs, pour s'assurer la confiance publique, avaient voulu que leur association fût soumise aux règles des sociétés anonymes commerciales, quoique toute idée de profit personnel fût écartée. Et, en effet, jusqu'en 1835, date à laquelle M. DELESSERT fit donner à la caisse d'épargne de Paris le patronage officiel de l'État, par la loi du 7 juin 1835, elle s'administra comme une société anonyme ordinaire.

\*  
\* \*

Le succès de la caisse d'épargne de Paris fut rapide et l'exemple donné par la capitale eut bientôt des imitateurs dans toute la France.

Voici, par ordre de date, l'énumération des créations de caisses départementales : 1820 : Bordeaux, Metz ; — 1821 : Marseille, Brest, Nantes, Troyes ; — 1822 : Lyon, Le Havre ; — 1823 : Reims, Nîmes ; — 1830 : Toulouse, Rennes ; — 1833 : Avignon, Orléans, Toulon, etc.

En 1835, le nombre des livrets était de 121 500 et le chiffre des dépôts de 62 millions. Dix ans plus tard, le nombre des livrets s'élevait à 684 000 et le total des dépôts à près de 400 millions de francs. Paris figurait pour le quart dans ce total.

\*  
\* \*

La révolution de 1848 provoqua une crise financière qui obligea le gouvernement provisoire à imposer aux caisses d'épargne une liquidation complète en consolidant en rentes tous les comptes des déposants ; tel était le résultat, remarque M. Edmond THÉNY, de l'abandon des sages dispositions primitives, par la loi de 1835 : les caisses d'épargne manquèrent à leurs engagements, puisqu'elles furent forcées de rembourser les capitaux de leurs déposants, en rentes et non en numéraire.

\*  
\* \*

Le second Empire rabaisa le taux de l'intérêt servi et limita à 1 000 fr. le compte de chaque déposant.

En 1850, le montant total des dépôts était de 135 millions ; il était, en 1853, de 272 millions ; en 1865, de 493 millions, et de 711 millions en 1869.

En 1880, il était de 1 280 millions.

Le Parlement ayant voté, à cette époque, la loi promulguée en 1881, qui créa la caisse d'épargne postale et releva le maximum des dépôts à 2 000 fr. comme avant 1853, on vit, en l'espace de dix ans, presque tripler le montant des dépôts versés aux caisses d'épargne.

(Le Globe.)